



ARRÊTÉ N° DIR-I-2016-047

PORTANT AUTORISATION DE TESTS D'HYDROSEEDING DANS LE CADRE DU PROJET LIFE+ FORÊT SÈCHE

La Directrice de l'établissement public Parc national de La Réunion,

- Vu le code de l'environnement notamment l'article L331-4,
- Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion notamment en ses articles 3 et 7,
- Vu le décret n°2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion et notamment sa modalité 2 « Relative à l'atteinte aux patrimoines, à la détention ou transport, à l'emport en dehors du cœur, à la mise en vente, à la vente et à l'achat d'éléments du patrimoine naturel, culturel et historique »,
- Vu la décision du Comité du Patrimoine mondial n°34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée,
- Vu la demande d'autorisation d'expérimentation formulée par Madame Nathalie Côme, au nom de la SAPEF PAYSAGES, Cs 51013 Chemin Vanille 97434, SAINT GILLES LES BAINS, en date du 29/04/2016, enregistrée sous le numéro DIR/SEP/2016/096,
- Vu l'avis favorable du Conseil Scientifique du 29 avril 2016,

Considérant les dispositions techniques de l'opération objet de la demande, et considérant l'intérêt que représente l'amélioration des techniques de restauration des forêts sèches de l'île de La Réunion,

arrête

Article 1

La société SAPEF PAYSAGES est autorisée, dans le cadre du programme européen de conservation des habitats semi-xérophiles de l'île de La Réunion (LIFE+ Forêt sèche), à tester le réensemencement par la technique de l'hydroseeding.

Article 2

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes :

- 2-1 la présente opération sera préparée en étroite collaboration avec les services techniques du Parc national et en particulier avec la cellule LIFE+ Forêt sèche ;
- 2-2 toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques (nettoyage du matériel de chantier avant et après intervention);
- 2-3 tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
- 2-4 il sera fait en sorte que les manipulations soient réalisées sans détériorer la flore indigène ;
- 2-5 une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté ;
- 2-6 les agents du Parc national et plus particulièrement de la cellule LIFE+ Forêt Sèche devront être associés à la mise en œuvre des tests et au suivi de l'action ;

2-7 les travaux et publications que ces opérations auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous formats papier et informatique au service documentaire du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés dans le cadre du programme LIFE+ Forêt Sèche et avec l'autorisation du Parc national de La Réunion ;

Article 3

La mise en œuvre des préconisations listées aux articles 1 et 2 est placée sous la responsabilité de Madame Nathalie CÔME, représentant la SAPEF. Le conducteur de l'opération devra disposer en permanence de l'autorisation du Parc national, de manière à pouvoir se référer autant que de besoin aux présentes prescriptions.

Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 15 juillet 2016.

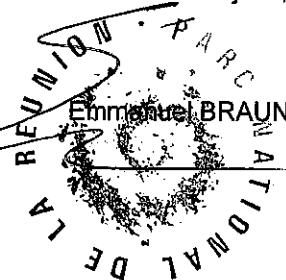
Article 5

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation du Parc national de La Réunion, et ne se substitue pas aux autres autorisations éventuellement nécessaires, notamment pour acheminer le matériel sur la zone des tests (en particulier celle du propriétaire foncier ou de son représentant), ou à toute autre autorisation liée à l'éventuel statut de protection des espèces utilisées.

Fait à La Plaine des Palmistes, le **04 MAI 2016**

Pour La Directrice et par délégation,
le Directeur Adjoint,

Emmanuel BRAUN



NB : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Diffusion et publication :

- DEAL
- ONF
- Conservatoire du Littoral
- Secteur nord Parc national de La Réunion
- Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion
- Affichage (2 mois)

Coordonnées téléphoniques du Secteur nord du Parc national : 0262/90/99/20